



KINNEAR'S MILLS

## MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudette Perreault, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance tenue le 9 janvier 2018, le Conseil a adopté le projet de règlement intitulée : projet de règlement numéro 486 qui remplace le règlement numéro 462, amendé par le règlement numéro 478, règlement donnant un code d'éthique et de déontologie révisé aux élus de la municipalité de Kinnear's Mills.

Le présent règlement sera adopté à l'assemblée du conseil qui se tiendra le 5 février 2018 à 20 h au lieu ordinaire des sessions du conseil :

Le projet de règlement numéro 486 peut être consulté au bureau de la soussignée, 120, rue des Églises, municipalité de Kinnear's Mills, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 12 h 30 à 16 heures et le jeudi, de 9 h à 12 h.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 486 QUI REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462, AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478, RÈGLEMENT DONNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance tenue par ce Conseil le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Breton et appuyé par M. Roger Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 486 portant sur le code d'éthique et de déontologie révisé est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ledit règlement ce qui suit :

Donné à la municipalité de Kinnear's Mills, ce 10 jour de janvier 2018.

Signé : Claudette Perreault

Claudette Perreault, directrice générale/secrétaire-trésorière

### **CERTIFICATION DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Claudette Perreault, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kinnear's Mills, 120, rue des Églises, Kinnear's Mills, certifie sous serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec la loi, le 10 janvier 2018.

Signé à Kinnear's Mills à 10h00 ce 10 janvier 2018.

Signé : Claudette Perrault

Claudette Perreault, directrice générale/secrétaire-trésorière